

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre de membres	- en exercice :	19	Date de convocation :	01.06.2023
	- présents :	16	Date d'affichage :	01.06.2023
	- votants :	17		

L'an deux mille vingt, le 9 Juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents : P.RICHOMME, H.GALIMAND, D.RAVIER, P.CADEL, F.LEJEUNE-BOEVER, A.BERNARD, P.BILLOUD, A-S.BOEVER, A.BORNET, S.COLLARD, A.CORNU P.GAILLARD, F.LOUVET, A.MASSARD, M.PIERSON et K.SEGOND

Excusés : F.MOUSSIE représenté par A.CORNU, E.ROMAGNY et L.FALLON.

M. Hervé GALIMAND a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Election Sénatoriales

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre prochain, il faut donc procéder à l'élection des 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants afin de représenter la commune.

Les délégués titulaires élus sont :

- RAVIER Dominique
- RICHOMME Philippe
- GAILLARD Philippe
- BOEVER Anne-Sophie
- BORNET Antoine

Les délégués suppléants :

- GALIMAND Hervé
- MASSARD Arnaud
- SEGOND Karine

Construction de la salle polyvalente :

M. le Maire informe les conseillers que l'appel d'offres des entreprises sera lancé courant juin. Il fait également le point sur les financements obtenus.

Délibération n°2023-12 : Aire de repos :

M. le Maire présente la variante de l'esquisse retenue par la commission environnement pour la création de l'aire de repos lié au GR14. Il informe le conseil municipal qu'il va demander au maître d'œuvre de proposer l'APD suite aux différents choix effectués. La question de la mise en place d'un point d'eau est évoquée.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le projet

Délibération n°2023-13 : Réfection de l'entrée du village rue du Poncet :

Il est présenté aux conseillers l'esquisse du projet de réfection de la chaussée de l'entrée du village par la rue du Poncet.

L'estimation du coût de la réfection est de 148.280 € HT. Monsieur le Maire informe de la possibilité d'obtenir une subvention de la part du département.
Il indique qu'il va être nécessaire de se rapprocher de la DDT car le projet est dans le périmètre immédiat du point de captage.
Des pistes d'économie vont être recherchées avec le maître d'œuvre notamment en fonction des résultats des sondages réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à continuer les démarches liées à ce dossier notamment les demandes de subvention, le travail avec le maître d'œuvre et la DDT.

Délibération n°2023-14 : Décision Modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prise en charge de la part de la CCGVM des travaux réalisés sur les réseaux le long de la RD9 suite aux travaux du lotissement des Bas Rarais a été plus importante que prévu, il y a donc lieu de régulariser la recette.

Il faut donc prévoir les sommes en dépenses et en recettes par une décision modificative, comme ci-dessous :

C/458101 (recettes sous mandat) :	636 €
C/458201 (dépenses sous mandat) :	636 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à ces ouvertures de crédits et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

Délibération n°2023-15 : Fonds de concours CCGVM

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la CCGVM a accepté de prendre à sa charge sous forme de fonds de concours la somme de 4.935 € représentant la moitié de la révision allégée n°1 du PLU de Louvois.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, M. le Maire à émettre un titre de recette à l'ordre de la CCGVM au titre de ce fonds de concours pour le remboursement d'une part de la révision allégée n°1 du PLU de Louvois.

Délibération n°2023-16 : Stores du Groupe Scolaire

Les 15 stores extérieurs des fenêtres du groupe scolaire sont défectueux et il y a lieu de procéder à leur réparation par le changement des cordons de levage et des échelles d'orientation. Le coût de cette réparation est de 12.760 € TTC.

Cette dépense n'a pas été budgétisée, par conséquent le SISVAL va émettre un titre de recette de 8.671 € à la commune de Val de Livre et de 4.063 € à la commune de Fontaine sur Ay pour financer cette dépense.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, l'unanimité, de financer cette réparation.

Délibération n°2023-17 : Charte des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Les collectivités territoriales et la profession viti-vinicole regroupées au sein de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont engagées dans la préservation du Bien inscrit et de sa zone d'engagement suite à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco afin de faire sauvegarder la Valeur Universelle Exceptionnelle du patrimoine culturel et naturel séculaire de la Champagne viticole.

Cette volonté partagée de protection et de valorisation de la région viticole champenoise traduit la prise de conscience de l'importance du paysage et du patrimoine pour forger l'avenir du territoire. Elle s'inscrit dans une perspective visant à élargir l'appréhension patrimoniale, paysagère et environnementale au-delà des villes et centres bourgs sur les paysages constituant un écrin de qualité mais qui peut être fragilisé par les dynamiques socio-économique en cours et à venir.

Conscients que la Valeur Universelle Exceptionnelle nécessite un engagement fédérateur à l'échelle de la région, la profession viti-vinicole et les organismes associés souhaitent accompagner cette démarche de reconnaissance en saisissant cette opportunité pour tendre vers un développement respectueux et durable du territoire.

Désireux de promouvoir une politique de management territorial exemplaire, les acteurs de la gestion du territoire ont décidé de sceller cet engagement collectif dans une Charte de gestion permettant le respect des valeurs promues par l'inscription de la Champagne sur la Liste du Patrimoine mondial. Au-delà d'une simple énumération de principes et de mise en adéquation des projets et actions avec les objectifs de valorisation et de protection, cette Charte s'accompagne de deux documents de conseils portant pour le premier sur les bonnes pratiques en termes de planification urbaine et pour le second sur les pratiques culturelles durables. Ces deux piliers garantiront un développement harmonieux et respectueux des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Le Conseil municipal de Val de Livre,

- Vu le projet de Charte des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne porté à sa connaissance par le document joint.

- Considérant l'intérêt de la protection et la valorisation du patrimoine culturel et naturel des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne visé dans les orientations de la Charte.

- Après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la Charte des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne
- de s'engager dans le processus de gestion instauré dans la Charte des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne
- de veiller à la compatibilité des politiques d'aménagement du territoire, environnementales et de développement économique, touristique et culturel avec les objectifs de la Charte des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Délibération n°2023-18 : Panneau de l'UNESCO

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'installation de 4 panneaux indiquant que la commune se trouve dans la zone d'engagement de la mission UNESCO pour un coût de 2412,75 € HT. Il indique également la procédure pour cette mise en place.

Les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'engager cette procédure pour la mise en place de ces 4 panneaux « Mission Unesco ».

Délibération n°2023-19 : Appartement communal

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu le préavis de départ de notre locataire Mlle Mallorie THUNEVIN.

Mlle Manon FRAYON s'est portée candidate pour reprendre le logement. M. le Maire présente au conseil son dossier.

Après lecture de son dossier, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lui attribuer l'appartement communal et de fixer le loyer mensuel à 730 €. Un bail sera rédigé dans ce sens.

Délibération n°2023-20 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Suite au courrier reçu du Président de la CCGVM demandant la position du conseil municipal sur l'éventualité de la création d'un PLUI, celui-ci se positionne, à l'unanimité, favorablement sur un transfert de la compétence PLU vers la CCGVM.

Questions diverses :

- Vol des grilles en fonte des bouches d'égout sur un chemin communal.
- Un point est fait sur les manifestations à venir. Il est rappelé la nécessité de l'engagement en termes d'organisation et de participation du Conseil Municipal lors des manifestations organisées par la Commune
- Périmètre du château de Louvois : M. Billoud indique ne pas comprendre pourquoi le périmètre réduit n'a pas été appliqué.